

Division des Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

Angers, le 04 mai 2023

Bureau de la Gestion individuelle et collective

Myriam VERDON
Cheffe de bureau

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Education nationale de Maine-et-Loire

Dossier suivi par :
Stéphany PRAUD
Coralie MESLET

Courriel : drh-gestionco42@ac-nantes.fr

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré public,
s/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles - Rentrée 2023

Références : Lignes directrices de gestion ministérielle (LDGM) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 22/10/2020 publiées au BOEN du 05/11/2020
Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CTA du 18 janvier 2021

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour la campagne 2023 d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et à l'échelon spécial de ce grade.

Calendrier prévisionnel des opérations 2022 – accès au grade de la classe exceptionnelle :

05 mai 2023 : envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des enseignantes et enseignants promouvables les informant de l'ouverture de la campagne.

du 05 au 12 mai 2023 : ouverture de l'interface « candidats » dans I-Prof (pour mise à jour de leur CV).

du 05 au 17 mai 2023 : ouverture de l'interface « gestionnaire SIDEEP » dans I-Prof (validation des fonctions et missions)

18 mai 2023 : envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des agents promouvables les informant de leur éligibilité ou inéligibilité.

du 18 mai 2023 au 1^{er} juin 2023 : ouverture de la période permettant aux promouvables au titre du vivier 1 d'échanger avec leur gestionnaire SIDEEP et de compléter leur dossier .

du 1^{er} au 11 juin 2023 : ouverture de l'interface « IEN » dans I-Prof pour le recueil des avis des IEN :

- Les avis des IEN seront consultables par les candidates et candidats via I-Prof/services

à partir du 12 juin 2023 : évaluation par les services académiques :

à partir du 03 juillet 2023 : résultats :

Une fois le tableau d'avancement arrêté, les résultats sont consultables jusqu'au 31 août 2023, par l'ensemble des promouvables via I-prof/services.

En outre, les personnels promus en seront informés via leur messagerie I-Prof.

Accès à I-Prof

Le guide est publié sur le site de la DSDEN, espace Personnels/Division des Ressources Humaines.

I – Les orientations générales

L'établissement des tableaux d'avancement se fonde sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion académiques. Les éléments de barème sont précisés dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

II – Les conditions requises pour l'accès au grade de classe exceptionnelle

Les enseignantes et enseignants inscrits au tableau d'avancement de grade seront promus dans la limite du contingent alloué au département, à effet du 1^{er} septembre 2023.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle et au titre du premier vivier, les personnels ayant atteint, à la date du 31 août 2023, au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins huit ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières précisées dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle et au titre du deuxième vivier, les personnels ayant atteint, à la date du 31 août 2023, au moins le 6^{ème} échelon de la hors classe.

Tous les agents promouvables en sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

III – Informations diverses

Taux de représentativité des femmes et des hommes parmi les promouvables 2023 :

- Vivier 1 : 83.36% de femmes et 16.64% d'hommes
- Vivier 2 : 67.86% de femmes et 32.14% d'hommes.

Durée moyenne dans le grade de la hors classe des promus à la classe exceptionnelle 2022 : 3 ans 4 mois et 27 jours.

L'Inspecteur d'académie


Benoît DECHAMBRE